



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 21 juillet 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Projet européen ADAPWISE - Acceptation de la proposition technico-financière de l'UGAP

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS : Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Projet européen ADAPWISE - Acceptation de la proposition technico-financière de l'UGAP

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique :

Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€HT à ce jour) ;

Considérant que l'action projetée est de nature à permettre une meilleure gestion de la ressource en eau à travers la récupération et la valorisation des eaux de pluie",

Considérant la procédure engagée auprès de l'UGAP en vue d'obtenir une proposition technico-financière dans le cadre du Projet Européen ADAPWISE ;

Considérant que la proposition de l'UGAP reçue correspond au besoin et s'inscrit dans les lignes budgétaires allouées au projet par l'autorité de gestion ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La proposition de l'UGAP « mission d'accompagnement pour une action pilote de stockage et réutilisation des eaux de pluie » - (UGAP, 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-vallée) ;

PRÉCISE

Que l'UGAP propose un partenariat avec les sociétés PWC et AIA ENVIRONNEMENT pour réaliser ces actions, pour des montants de 13 043,48 € HT soit 15 652,18 € TTC, en dépenses de fonctionnement et de 28 695,65 € HT soit 34 434,78 € TTC, en dépenses d'investissement ;

Bureau du 21 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250721-BUR-AG-25-099-DE
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

OBJET : Projet européen ADAPWISE - Acceptation de la proposition technico-financière de l'UGAP

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits, sont prévus au Budget annexe GEMAPI, respectivement, section Fonctionnement chapitre 011 - article 617, et section Investissement chapitre 20 - article 2031 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORGIO